

Doudeville



Capitale du lin

**ARRETE MUNICIPAL de CIRCULATION**  
**Commune de DOUDEVILLE**  
**N°29-04-2022**  
**Seine-Maritime**

Le Maire de DOUDEVILLE,

Vu, le Code des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code de la Route,

Considérant la demande présentée par M. SCHMITT – société EUROVIA concernant le reprofilage voirie et enrobé, entre le 12 avril et le 2 mai 2022, au niveau des rues mentionnées dans les articles ci-dessous,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Du 12 avril 2022 pour une durée de 15 jours, au niveau de la rue du Bois Marie – Hameau de Bosc Malterre, la route sera barrée sauf riverains, entre le carrefour de la RD37 et le carrefour de la rue Veye Goutte.

**Article 2<sup>ème</sup>** : Du 14 avril 2022 pour une durée de 15 jours, au niveau de la route de Bosc Mare, la route sera barrée sauf riverains, entre le carrefour de la rue du Champ de Course et le carrefour de la rue du Calvaire.

Une déviation pour les transports scolaires sera mise en place. L'itinéraire initial étant le suivant : Bosc Mare – rue de la mare drouet, rue du champ de courses, puis bosc malterre, il est remplacé par l'itinéraire de déviation ci-dessous :

- Arrêt provisoire rue Pierre Lamotte au niveau du parking Groupama
- RD20
- Bosc Malterre (itinéraire habituel)

Le SIVOSSSE est tenu d'avertir les transports scolaires et les familles concernées par l'arrêt provisoire a été informée.

Il est demandé à l'entreprise de nous avertir dès lors que les travaux seront terminés afin de lever la déviation mise en place pour les transports scolaires.

**Article 3<sup>ème</sup>** : Du 18 avril 2022 pour une dure de 15 jours, au niveau de la rue du Fourneau – Hameau de Vautuit la route sera barrée sauf riverains en journée, et la circulation sera rendue le soir, entre le carrefour de la rue de la Mare au Loup et le carrefour de la rue du Montrouge.

Le passage des transports scolaires ne pouvant se faire sur l'itinéraire initial, un arrêt temporaire se fera au niveau du 625 rue de la mare au loup (entreprise de menuiserie Halavent) à la place de ceux situés rue Saint Eloi et rue du fourneau.

Les cars scolaires seront dans l'obligation de faire demi-tour au niveau de la salle de la printanière – rue de la mare au loup – 76560 DOUDEVILLE.

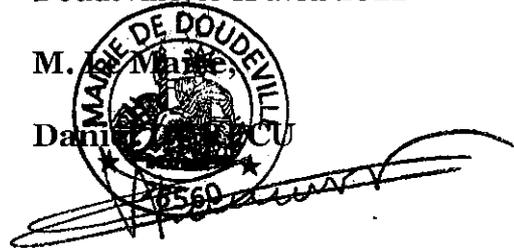
Le SIVOSSE est tenu d'avertir les transports scolaires et les familles concernées par l'arrêt provisoire a été informée.

**Article 4<sup>ème</sup>** : Du 18 avril 2022 pour une durée de 10 jours, au niveau de la rue Augustin Lemerrier, le stationnement sera interdit du carrefour avec la RD 20 – rue Pierre Lamotte jusqu'à la rue Andrieu Fils. Une circulation alternée régulée par des feux tricolores sera mise en place le temps des travaux.

**Article 5<sup>ème</sup>** : Un dispositif mis en place par l'entreprise signalera cette prescription afin de prendre toute précaution en ce qui concerne ces travaux, notamment vis à vis des piétons et des automobilistes, afin de garantir la sécurité des usagers, et de gêner le moins possible la circulation.

Doudeville, le 11 avril 2022

M. Mairie  
Dan



Ampliations :

- M. l'agent de police
- Gendarmerie
- Service Voirie
- D.D.R
- SIVOSSE
- Service incendie
- Le demandeur
- Registre